



ACTE D'AUTORISATION

Autorisation de l'Union

Vu le Règlement d'exécution (UE) 2020/202 de la Commission:
Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le meta SPC:

Meta SPC 1 - Concentrates - Professional concentrates with 1:3, 1:4 and 1:7 dilution rates est autorisé conformément à l'article 44 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/10/2029. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:
GEA Farm Technologies GmbH
Numéro BCE: /
Siemensstraße 25-27
DE 59199 Bönen

- Nom commercial des produits contenus dans le meta SPC:

- o Ioklene Concentrate
- o Clinidip Superconcentrate
- o Priodine
- o Clinidip L Concentrate

- Numéro d'autorisation du meta SPC: EU-0020125-0000 1-1

- Utilisateur autorisé: Uniquement pour les professionnels

- Forme sous laquelle le meta SPC est présenté:

- o SL - Concentré soluble

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Iode (CAS 7553-56-2): 1,58% - 2,47%

- Substance préoccupante:

Alcohols, C9-11, ethoxylated (CAS 68439-46-3): 1,51% - 2,35%

- Type de produit et usage en vue duquel le meta SPC est autorisé:

3 Produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire
Uniquement autorisé pour usage professionnel comme désinfectant pour les trayons des animaux de production laitière par trempage, pulvérisation et mousse, après la traite

- Date limite d'utilisation des produits contenus dans le meta SPC: Date de production + 12 mois
- Organismes cibles:
 - o Bactéries
 - o Levures

§2. Fabricant des produits contenus dans le meta SPC et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Meta SPC 1 - Concentrates - Professional concentrates with 1:3, 1:4 and 1:7 dilution rates:

GEA Farm Technologies (UK) Ltd, GB

- Fabricants Iode (CAS 7553-56-2):

SQM EUROPE, BE
Nihon Tennen Gas Co., JP
NORKEM LIMITED, GB

§3. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation des produits du meta SPC:

- Ce meta SPC fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom Iodine Teat dip products, avec le numéro d'autorisation EU-0020125-0000.
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.

§4. Classification des produits contenues dans le meta SPC :

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-GHS:

Code H	Classe et catégorie
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - catégorie 2
H412	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 3

§5. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des <ul style="list-style-type: none"> 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Yeux	Lunettes de protection	Porter une protection des yeux pendant la manipulation du produit concentré	EN 166: 2001	Oui	Non
Mains	Gants	Porter des gants résistants aux produits chimiques pendant la manipulation du produit concentré	EN 374-1: 2003	Oui	Non
Peau	Combinaison	Porter une combinaison de protection de type 6 minimum	EN 13034: 2005+A1: 2009	Oui	Non



Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
		pour le spraying			
Peau	Autre	Porter des bottes résistantes aux produits chimiques pour le spraying	Autre	Oui	Non

Bruxelles,

Autorisation de l'Union, avec effet rétroactif à partir du 19/11/2019

POUR LE MIISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par:

Le: